

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tenue le 21 août 2023, à 19 h 47, à la salle du Conseil.

**APPUI DU PROJET POHENEGAMOOK-PICARD-SAINT-ANTONIN-
WOLASTOKUK 2 ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE
PAIEMENTS FERMES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2023-01
D'HYDRO-QUEBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** ») ;

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A ; le « **Décret** ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscouata (la « **MRC** ») ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la municipalité régionale de comté de Montmagny et la municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C., un « *Milieu local* », au sens du document d'Appel d'offres et du Décret (le « **Milieu local** ») ;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, **Énergies renouvelables Invenenergy Canada / Invenenergy Renewables Canada Development ULC** (le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet **Pohénégamook-Picard-Saint-Antoine-Wolastokuk 2**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale de **350** mégawatts (MW) (le « **Projet** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue de l'appui et de la participation du Milieu local dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat

d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (la « **Société de projet** ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet (les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), le tout tel que requis aux termes de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QU'aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes ;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** ») ;

ATTENDU QU'un projet de la Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

QUE la MRC de Témiscouata est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes ;

QUE monsieur Serge Pelletier, préfet, reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et designer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(Signé) Serge Pelletier, *préfet*

(Signé) Denis Ouellet, *directeur général*

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

MRC de Témiscouata

Denis Ouellet, directeur général
Témiscouata-sur-le-Lac,
le 22 août 2023

Sujet à l'approbation du Conseil de la MRC de Témiscouata
lors d'une prochaine réunion